# ENQUETE PUBLIQUE
## du 16 novembre au 16 décembre 2015

## Elaboration du
## PLAN LOCAL D'URBANISME
## de la ville de
## RIVERY

# RAPPORT ET CONCLUSIONS

**Guy MONFRIER**
**Commissaire - enquêteur**

PHOTO : Parc municipal de RIVERY

# SOMMAIRE

## RAPPORT


**I GENERALITES** **2**

**I – 1 : les objectifs** ---------- 2
**I – 2 : la phase de concertation** ---------- 2
**I – 3 : la préparation de l'enquête publique** ---------- 4

**II LE CONTENU DU PROJET** **5**

**II – 1 : la composition du dossier** ---------- 5
**II – 2 : les options retenues** ---------- 5
**II – 3 : Les conséquences sur l'environnement :** ---------- 11

**III LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE** **12**

**III – 1 : l'information du public** ---------- 12
**III – 2 : Les permanences en mairie** ---------- 13
**III – 3 : Les observations du public** ---------- 14


## ANNEXES AU RAPPORT


**LISTE DES ANNEXES** ---------- **22**


## CONCLUSIONS ET AVIS


**CONCLUSIONS** ---------- **42**

**AVIS** ---------- **46**

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

# I GENERALITES :

## I – 1 : Les objectifs du PLU :

La Commune de RIVERY dispose actuellement de deux Plans d'Occupation des Sols partiels, l'un approuvé le 24 septembre 1987 et concernant le secteur hortillonnages, l'autre approuvé le 24 mars 1989, concernant le reste du territoire de la Commune, tous deux plusieurs fois révisés.

Le 29 septembre 2008, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, en remplacement de ces deux POS. Il a notamment décidé :
- de faire un bilan complet de la situation urbaine,
- de confier les études nécessaires à un cabinet d'urbanisme.
- de soumettre à concertation les études d'élaboration du PLU,
- de consulter les personnes publiques associées,

C'est l'Agence URBANITES, 30, rue de la Morlière à Amiens qui a été retenue par la commission d'appels d'offres pour la réalisation du diagnostic et l'élaboration du rapport de présentation..

Le bureau SETEC Organisation, 42, quai de la râpée à Paris, pour la partie diagnostic et programmation ainsi que le cabinet ARCHETUDE, 70, rue de la Madeleine à Beauvais (Oise) pour la partie urbanisme, ont été retenus plus spécifiquement pour l'élaboration du projet « cœur de ville ».

## I – 2 : La phase de concertation:

### I – 2 – 1 : la concertation avec la population :

Dès le mois de mars 2013, la lettre municipale d'information a présenté un supplément relatif à la présentation des projets « Coeur de ville » et « Zac Jobard », éléments les plus emblématiques du projet de PLU.
Le 26 novembre 2013, une réunion de concertation a été spécifiquement organisée avec les exploitants agricoles de la commune afin de connaître et préciser les activités de chacun et leurs projets.
Le 10 décembre 2013, une autre réunion de concertation, avec la population de RIVERY, s'est déroulée à la mairie. Le compte rendu de cette réunion est joint au présent rapport (Annexe n° 3).
Le 11 décembre 2013, le projet de PADD a été mis à la disposition du public à la mairie et un registre de concertation a été ouvert à cet effet.

Plusieurs observations ont été portées sur ce registre. Elles font l'objet d'une analyse ultérieure (cf observations du public –III-3-1-1).
La lettre municipale d'information de mai/juin 2015 a décrit l'état de la concertation engagée entre la ville de RIVERY et Amiens-Métropole au sujet du projet d'implantation du dépôt de bus métropolitain dans la zone d'activité de la Haute Borne, entraînant une modification du projet de PADD.
Le contenu de ce projet modifié a été rendu accessible sur le site internet de la commune et consultable avec le registre de concertation.
A l'initiative de la Commune, une information sur les objectifs généraux et la procédure du PLU, suivie d'un formulaire des observations, a été installée sur le site internet de la Commune.

C'est donc tout au long de la procédure d'élaboration du projet que la population concernée a été informée et associée à son développement.

### I – 2 – 2 : La consultation des Personnes Publiques Associées :

| Autorité | Date | Nature de l'Avis |
|---|---|---|
| Direction Départementale Protection des Populations | 20/08/2015 | Avis favorable<br>Pas d'ICPE élevage |
| Mairie de CAMON | 21/08/2015 | Sollicite le classement en zone UF des parcelles ZD 14-15-16 pour permettre, notamment, l'expansion du magasin Intermarché. |
| Chambre des Métiers | 02/09/2015 | Avis favorable |
| DDTM | 10/09/2015 | Avis favorable des services de l'Etat |
| DDTM | 18/09/2015 | Définit le zonage archéologique du territoire de RIVERY |
| Chambre d'Agriculture | 22/09/2015 | Avis favorable avec remarques |
| Agence Régionale de Santé | 12/10/2015 | Avis favorable |

| | | |
|---|---|---|
| CDPENAF | 15/10/2015 | Avis favorable avec une remarque |
| Amiens Métropole | 16/10/2015 | Avis globalement favorable avec remarques |

La plupart des remarques émises ont été prises en compte et les réponses apportées par la commune ont été regroupées dans le bilan de consultation des personnes publiques associées. (annexe n°6).

## I – 3 : La préparation de l'enquête publique :

Par délibération du 1er juillet 2015, le conseil municipal approuvait le bilan de concertation et arrêtait le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que figurant au dossier.

Le 2 octobre 2015, Monsieur le Maire de RIVERY sollicitait la désignation d'un commissaire – enquêteur auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens qui, par décision du 8 octobre 2015, me désignait en qualité de titulaire pour mener l'enquête publique, et désignait Monsieur Xavier FLINOIS en qualité de commissaire – enquêteur suppléant. (Annexe n° 1)

Dès le 22 octobre 2015, une réunion était organisée en mairie de RIVERY, à laquelle ont participé :
- Monsieur Bernard BOCQUILLON, maire de la commune,
- Monsieur Daniel BEAUPERE, adjoint au maire,
- Madame Sophie TAVERNIER, responsable urbanisme et marchés publics,
- Madame Johanna LOYER, représentant le cabinet d'urbanisme « Urbanités »
- Monsieur Xavier FLINOIS et moi-même.

Au cours de cette réunion, nous ont été présentées les grandes lignes du dossier d'enquête dont un exemplaire nous a été remis. Ont également été précisés les objectifs et les modalités d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.
Dans le même temps a été arrêtée, en fonction des impératifs du dossier et des disponibilités de chacun, la période d'enquête publique - du 16 novembre au 16 décembre 2015 – soit 31 jours consécutifs, ainsi que les dates et heures des permanences en mairie de RIVERY du commissaire – enquêteur.

Les modalités pratiques de l'enquête publique ont été rappelées (réception du public, mise à disposition d'un local, du dossier et d'un registre d'enquête) ainsi que les formalités de publicité (annonces légales, affichage…), de même que le cadre

juridique de l'enquête publique : les articles L 123-1 et suivants du code de l'Environnement

Ces dispositions juridiques et pratiques ont été reprises dans l'arrêté municipal du 23 octobre 2015 portant ouverture de l'enquête publique. (Annexe n°2)

# II LE CONTENU DU PROJET :

## II – 1 : La composition du dossier d'enquête :

Ce dossier est complet. Il a été constitué en collaboration avec le cabinet d'urbanisme « Agence Urbanité ». Il se compose des documents suivants :
- le rapport de présentation
- le Plan d'Aménagement et de Développement durables
- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement
- les documents graphiques (plans de zonage au 1/2000ème et au 1/5000ème)
- les emplacements réservés
- les annexes sanitaires (adduction, assainissement, ordures ménagères)
- les servitudes
- les constructions présentant un intérêt particulier (loi paysage)

Ce dossier est complété par l'évaluation environnementale établie par le cabinet « Divers cités ». Les avis des personnes publiques associées ont été joints au dossier d'enquête de même que l'avis de l'Autorité Environnementale dès sa réception.

## II – 2 : Les options retenues par le projet de PLU :

**- Le projet envisage une évolution raisonnable de la population**:

A l'horizon 2025 il est estimé un accroissement annuel moyen de population de 1,6 %, soit 55 habitants par an. La population est actuellement estimée à environ 3 500 habitants (3 431 au recensement de 2011).

L'Autorité Environnementale fait ressortir que la moyenne départementale de l'évolution démographique a été de 0,24% de 2006 à 2011 et l'évolution annuelle moyenne de RIVERY de 0,30% sur la période 2007-2012. Elle considère que le chiffre de 1,6% est la conséquence de projections dues à la mise en place d'un recensement glissant et que ce chiffre d'évolution de la population doit être rectifié à la baisse et, par conséquence, le nombre de logements prévus.

- **Les besoins en logements suivent cette évolution:**

Le nombre de logements de RIVERY a progressé de façon constante au cours des dernières décennies, à raison de plus de 15 logements par an mais le parc social public n'est constitué que de 113 logements gérés par l'office public d'habitat d'Amiens, soit 7,6% des résidences principales.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Amiens Métropole, approuvé le 15 décembre 2011, prévoit, sur 6 ans (2012-2017), pour la commune de RIVERY, la construction de 228 logements, dont 46 logements privés, 147 logements locatifs aidés et 35 logements à l'accession sociale, soit un rythme de 38 logements par an.

Par contre, le projet du PLU ne prévoit un rythme de construction neuve que de seulement 23 logements par an, en moyenne, mais sur dix ans (2015-2025), inférieur aux hypothèses de développement du PLH, mais peut-être plus réaliste et, au besoin, révisable, correspondant davantage aux observations de l'Autorité Environnementale.

La Ville de RIVERY doit atteindre prochainement (si ce n'est déjà fait) le chiffre de population de 3 500 habitants. Classée en « cœur d'agglomération » par le Schéma de Cohérence Territoriale du grand amiénois, elle sera dès lors, soumise aux dispositions de l'article 302 – 5 du code de la construction et de l'habitation qui prescrit, pour ces communes, un quota de 20% de logements sociaux. Elle en tient déjà compte dans le développement de la construction de logements aidés pour s'en rapprocher progressivement et vise un chiffre de 15 % d'ici 2025.

- **Le zonage retenu est classique.**

- Il ne remet pas en cause les acquis des POS mais les complète et les améliore,

- Il favorise la densification du tissu urbain existant (**Zones U**) par le comblement des dents creuses tout en conservant et en développant, autant que faire se peut, les activités commerciales ainsi que les espaces verts (**Zones Uj**).

- Il veille au maintien des surfaces et de l'activité agricole (**Zone A**). Cette zone représente, dans le projet de PLU, 61,3 % de la surface communale. Soit 386 hectares contre 393 dans le POS actuel. Cette légère diminution, due en partie à l'extension de l'urbanisation (**Zone AU**), n'est contestée ni par la Chambre d'Agriculture, ni par la Cdpenaf. Toutefois, à la demande de la Chambre d'agriculture, le lieudit « vallée tortue », talweig initialement classé en zone **N** sera reclassé en **Zone Ar** (**r** pour ruissellement) en raison de sa vocation agricole reconnue.

- Il vise notamment à la préservation des hortillonnages (**Zone Nzh**). Cet espace naturel, très fragile et d'un grand intérêt écologique est inscrit à l'inventaire des sites protégés par arrêté préfectoral de 4 avril 1972. Les zones Naturelles sont, par vocation, réputées inconstructibles mais au fil du temps les hortillonnages sont devenus fortement construits et habités, générant de graves nuisances paysagères et environnementales. Il conviendrait, pour l'avenir, d'y interdire toute nouvelle construction. Le règlement du PLU est restrictif à ce sujet.

- Il ambitionne de développer les liens entre les différentes zones de la Commune, dont une liaison douce (le chemin Jobard), occupant une superficie de 9 770 m2, seul **emplacement réservé**. Cet emplacement appartient à l'association foncière de remembrement (AFR) de RIVERY dont le président est traditionnellement le maire de cette ville. Monsieur Bernard BOCQUILLON a été élu à cette fonction le 17 octobre 2014. Pour être en cohérence avec le projet de PLU, les statuts de cette association devraient être rendus compatibles, à moins que cette association ne soit dissoute.

- Il se complète d'un règlement cohérent avec le PADD et les options retenues.

- **Trois projets phares ressortent de ce projet :**

La commune souhaite engager une recomposition urbaine tout en maîtrisant son développement au travers de deux projets que sont :
- la réhabilitation du secteur « cœur de ville » et
- l'aménagement de la « ZAC Jobard ».

Par ailleurs, l'évolution et la modernisation du parc de bus d'Amiens Métropole (AMETIS) nécessitent un terrain de dépôt plus important. Le site choisi pour cet équipement se situera à RIVERY, derrière la ZAC de la Haute Borne.

### II – 2 – 1 : la réhabilitation du secteur « cœur de ville » :

La commune de RIVERY envisage de mettre en œuvre une opération d'aménagement dans le but de conforter, de dynamiser et de diversifier les fonctions de son centre-ville afin de requalifier les rues et les places centrales, donner plus d'espace aux piétons, créer des espaces publics de qualité, et projette la construction de plusieurs équipements publics, notamment :

- l'implantation d'un centre socio - culturel (en cours de réalisation),
- la relocalisation, au sein de l'école Jeanne Arnaud, de l'école Jean Cayeux, nécessitant l'extension de ses bâtiments et son réaménagement.

Tout en veillant aux qualités environnementales de ce nouvel espace :
- le traitement paysager du secteur de l'école,
- la conservation d'un parc accueillant
- l'aménagement d'une place devant la mairie,
- la préservation de l'axe piétonnier Nord/Sud existant,
- l'ouverture du secteur sud sur la rue Robert Petit, vers les hortillonnages.

Ce secteur vise également à accueillir de nouveaux logements privés dont au minimum 30% de logements sociaux, pour répondre aux objectifs de mixité sociale, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la commune étant propriétaire du foncier.

Ce projet a fait l'objet du schéma suivant :

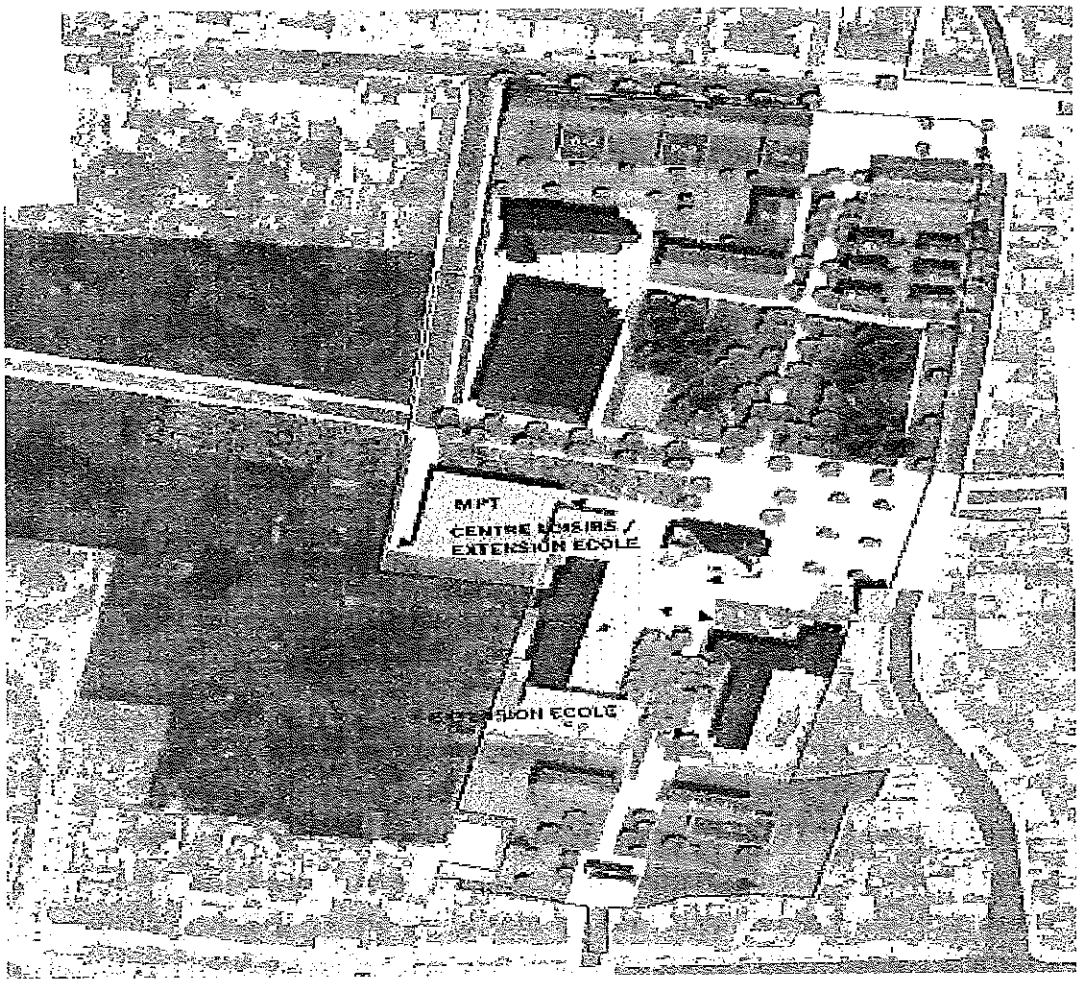


Pour gagner de l'espace sur ce site, le tennis club municipal, en accord avec Amiens Métropole (le sport étant de compétence métropolitaine) sera agrandi et délocalisé près du terrain de football existant. Les ateliers municipaux seront démolis et déplacés pour laisser place à un espace vert.

### II – 2 – 2 : L'aménagement de la ZAC Jobard :

Pour répondre aux besoins d'extension de l'urbanisation, un premier projet envisageait de créer une zone **AU** au-delà des lotissements existants jusqu'à la zone d'activités de la Haute Borne. Eu égard aux prévisions d'accroissement de la population, ce projet a été revu plus modestement.

Cette zone est idéalement placée, en continuité des lotissements existants, près du collège et des équipements sportifs et de loisirs, accessible à partir de la voirie existante (vers le centre ville, vers la route départementale Amiens-Albert et vers la zone d'activités) et de la liaison douce constituée par le chemin dit « de Jobard ».

Implantée en limite d'urbanisation de la commune, cette zone est actuellement occupée par des champs cultivés. L'emprise prévue sur la zone Agricole est de 3 hectares. , telle qu'indiquée ci-dessous.

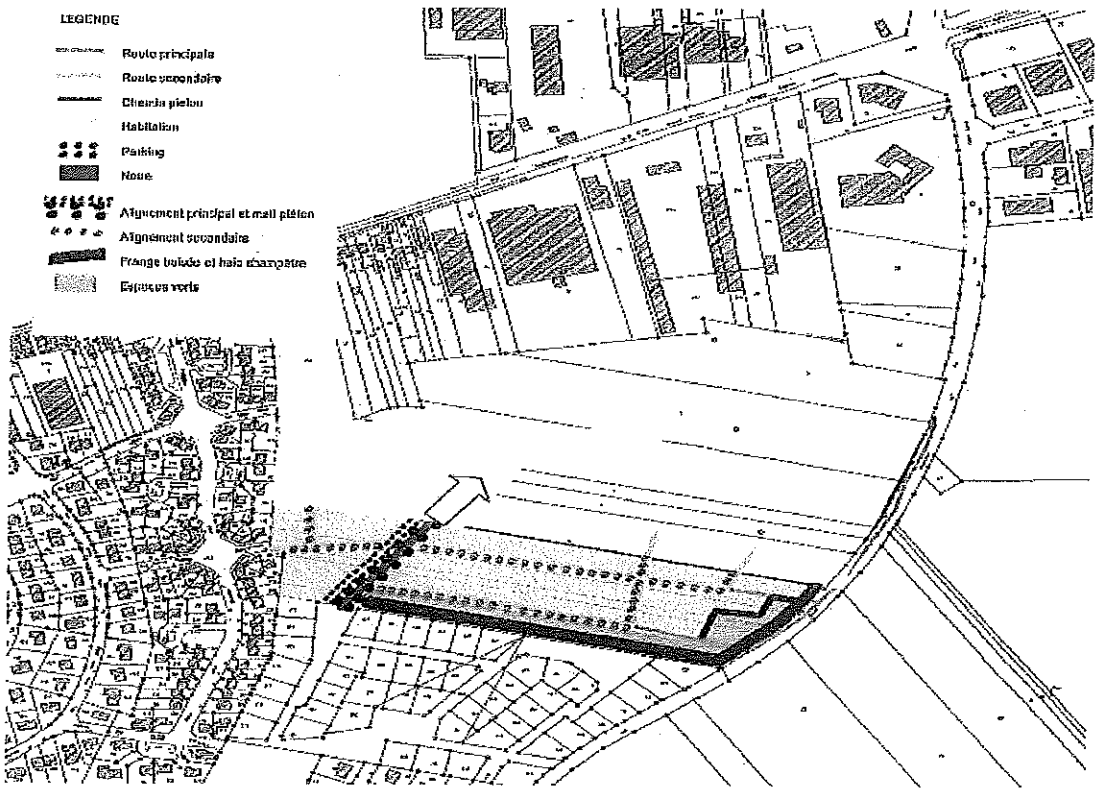


Cette nouvelle zone devrait accueillir des logements privés dont au minimum 30% de logements aidés par l'Etat, conformément aux objectifs du SCOT et du PLH d'Amiens-Métropole, avec une densité de l'ordre de 50 logements à l'hectare

Les coûts de voirie et de réseaux divers devraient être supportés par l'aménageur à venir, éventuellement un bailleur social.

### II – 2 – 3 : Le dépôt des bus d'Amiens Métropole :

Amiens Métropole souhaite développer et moderniser son réseau de bus. Dans cette perspective, un nouveau dépôt d'autobus doit être réalisé pour accueillir le parc actuel de 137 véhicules (190 à l'horizon 2030), et permettant les fonctions de remisage et de maintenance du matériel roulant, les équipements et les infrastructures du réseau de transport, la gestion technique et administrative de ce réseau ainsi que l'alimentation en énergie des véhicules.

C'est ainsi qu'un site disponible a été retenu, sur le territoire de la commune de RIVERY, en réalisant une extension de la Zone d'Activités de la Haute Borne, rue Paul Emile Victor. Une grande partie de ce terrain a été cédée, dans le courant de l'année 2015, par le CHU d'Amiens à la communauté de communes « Amiens Métropole ». Le foncier complémentaire étant prévu sur une parcelle agricole.

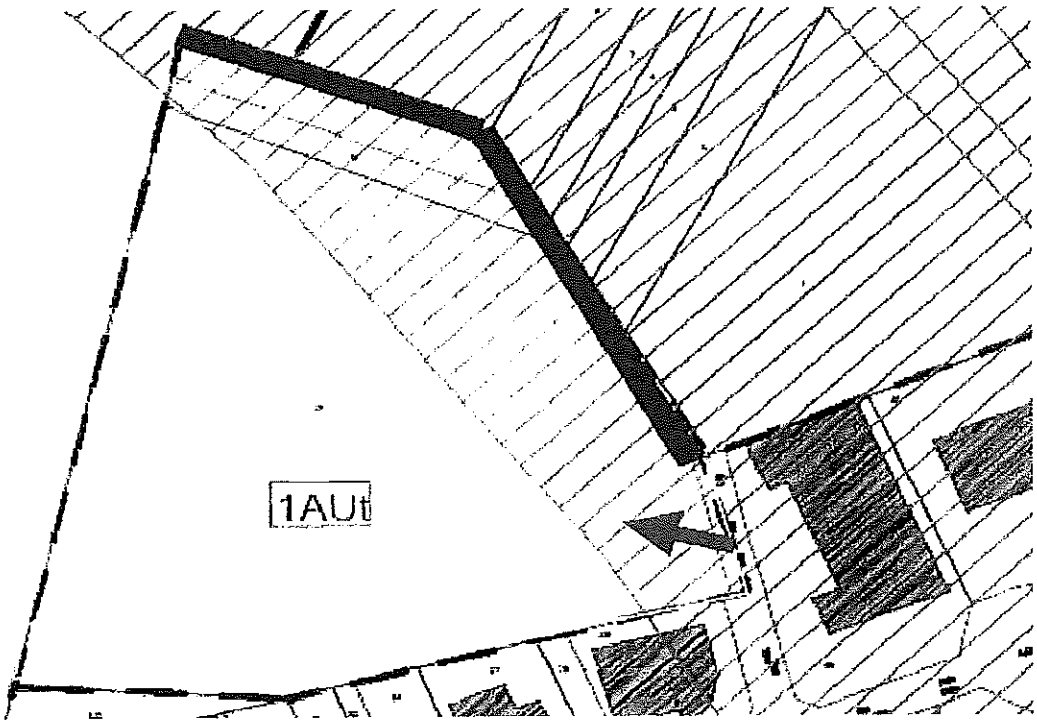


Ce site constitue une emprise sur la zone Agricole de 5,7 hectares.
Il fait actuellement l'objet d'études de faisabilité en termes de maîtrise foncière, de contraintes archéologiques, techniques et environnementales.

Des projets d'extension d'entreprises de la zone de la Haute Borne vers cette emprise (zone 1AUt) sont présentés (DUNN'immo et SCI MAJI). Il reviendra à la Commune de RIVERY, en accord avec Amiens Métropole, de donner la suite qui convient à ces propositions.

## II – 3 : Les conséquences sur l'environnement :

### II – 3 – 1 : L'évaluation environnementale :

Elle a été réalisée par le cabinet « DIVERS CITES », 4, route de Glisy à BOVES (80440) qui a remis son rapport au mois de juin 2015. Ce document très détaillé est illustré de nombreux tableaux, photographies et cartes. Il décrit notamment l'état initial de l'environnement de la commune de RIVERY et de sa région, expose les choix retenus et les enjeux ainsi que les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Selon cette évaluation, les grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration du PLU :
- Le développement communal prévoit la densification du tissu existant par le comblement des dents creuses, une zone d'extension vers la zone d'activités (La ZAC Jobard), le confortement du centre-bourg (Le projet de cœur de ville).
- Les espaces identitaires de la commune, les zones concernées par Natura 2000 ainsi que les zones à dominante humide (hortillonnages) et les espaces boisés classés sont préservés.
- Le projet prend en compte les objectifs du SCOT du grand amiénois ainsi que les contraintes du SDAGE et du PPRI de la Somme.

### II – 3 – 2 : L'avis de l'autorité environnementale :

Cet avis a été sollicité par Monsieur le maire de RIVERY le 31 juillet 2015. Dès le 4 août, la préfecture de la Somme (DREAL) accusait réception de cette demande ainsi que de la saisine de l'Autorité Environnementale (annexe n° 4), précisant que cet avis devait être rendu avant le 31 octobre 2015, pour être joint au dossier d'enquête publique.

La date d'ouverture de l'enquête publique a été fixée au 16 novembre 2015, soit au moins trois mois après la date de réception du dossier par l'Autorité Environnementale. A l'approche de l'ouverture de l'enquête, l'avis de cette Autorité n'ayant pas été reçu, les services de la préfecture étaient de nouveau sollicités par la mairie de RIVERY, et par moi-même dès le premier jour de l'enquête.

L'article L 122-7 stipule que « *à défaut de s'être prononcée dans le délai de trois mois suivant la date de sa saisine...l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est réputée n'avoir aucune observation à formuler* ».
Toutefois, l'avis de l'Autorité Environnementale, daté du 30 octobre 2015, était reçu en mairie de RIVERY le 2 décembre 2015 et joint le même jour au dossier d'enquête. La synthèse de cet avis est annexée au présent rapport (annexe n° 5).

L'avis porte sur l'évaluation environnementale stratégique (EES) contenue dans le dossier de présentation ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.

L'Autorité Environnementale estime que l'évaluation environnementale est globalement satisfaisante et émet quelques recommandations tant sur la forme que sur le fond.

La Commune de RIVERY, bien que n'y étant pas tenue, précise, dans le bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées que l'ensemble de ces remarques seront prises en compte dans la version définitive du PLU.

# III LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

## III – 1 : L'information du public :

Une large publicité à été accordée à ce projet, tant au cours de sa phase préparatoire qu'à l'occasion de l'enquête publique. Nul ne saurait se prévaloir de ne pas avoir été informé de l'existence de cette enquête qui suivait la phase de concertation. Cette publicité a permis la participation de la population concernée.

- Une affiche de couleur jaune, de format A2, conforme au décret du 24 avril 2012, a été apposée sur le panneau d'affichage extérieur à la mairie ;

- D'autres affiches, blanches, du même format, ont été placées sur la porte d'entrée de la mairie ainsi qu'en six autres lieux de la commune (tableaux d'informations) et y ont été maintenues pendant toute la durée de l'enquête publique ;

- Des publications sont parues dans la rubrique « annonces légales » du Courrier Picard (éditions des 30 octobre et 17 novembre 2015) et de l'hebdomadaire « Picardie – La gazette » (éditions du 30 octobre au 5 novembre et du 20 au 26 novembre 2015) ;

- L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la ville de RIVERY (www.ville-rivery.fr) ;

- Le journal municipal de novembre/décembre 2015 a consacré un article au projet de PLU et à l'enquête publique, rappelant notamment les dates et heures des permanences en mairie du commissaire – enquêteur.

## III – 2 : Les permanences en mairie :

Les permanences se sont tenues dans la salle de réunion du conseil municipal de la mairie de RIVERY, siège de l'enquête, ou dans le bureau de Monsieur le maire, mis à la disposition du commissaire – enquêteur.

Elles ont été assurées :

- le lundi 16 novembre 2015, de 14 h à 17 h,
- le mercredi 25 novembre 2015, de 15 h à 18 h,
- le samedi 5 décembre 2015, de 09 h à 12 h,
- le mercredi 16 décembre 2015, de 14 h à 17 h.

Au début de la première permanence, jour d'ouverture de l'enquête publique, il m'a été remis l'exemplaire du dossier consultable sur place par le public, dossier dont j'ai constaté l'intégralité. (hormis l'avis de l'Autorité Environnementale, non encore parvenu à la mairie).

Dans le même temps, j'ai paraphé les 21 pages du registre d'enquête, destinées à recueillir les observations du public, qui avait été ouvert le même jour par Monsieur Bernard BOCQUILLON, maire de RIVERY.

Il m'a été apporté toute l'aide nécessaire à la bonne tenue des permanences et à l'orientation des personnes souhaitant me rencontrer, consulter le dossier ou porter une observation sur le registre. Les personnels de la mairie étaient parfaitement informés de l'enquête publique en cours, m'ont réservé un très bon accueil et ont pu répondre à mes demandes d'informations complémentaires.

12 personnes se sont présentées au cours de l'enquête publique, dont 8 à l'occasion des permanences du commissaire – enquêteur. 7 d'entre elles ont porté une inscription sur le registre d'enquête. Par ailleurs, 4 courriers ou documents m'ont été adressés ou remis. Ces derniers ont été annexés à ce registre.

A l'issue de la dernière permanence, le 16 décembre 2015, à 17 h 00, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête que j'ai conservé par devers moi jusqu'au 21 décembre 2015, date à laquelle je l'ai remis, avec ses pièces annexes, à Monsieur le maire de RIVERY. Le dossier d'enquête qui m'avait été confié lui sera remis en même temps que ce rapport et mes conclusions.

Au cours de cette enquête publique :
- Il n'a pas été tenu de réunion publique d'information et d'échanges,
- Il n'y a eu ni suspension, ni prolongation de la période d'enquête,
- Aucun incident n'a été relevé.

## III – 3 : Les observations du public :

Dès le 21 décembre 2015, conformément à l'art R 123-18 du code de l'environnement, la synthèse de ces observations, sous forme de procès-verbal, a été remise à Monsieur le maire de RIVERY qui, le 8 janvier 2016, m'a adressé ses réponses. Ces deux documents sont joints au présent rapport (annexes n° 7 et n° 8).

Les observations ou remarques des particuliers et des personnes publiques, émises tant au cours de la période de concertation qu'à l'occasion de l'enquête publique, les réponses à ces observations par Monsieur le maire de RIVERY ainsi que quelques commentaires sont consignés ainsi qu'il suit :

### III – 3 – 1 : Sur les observations des particuliers :

III – 3 – 1 – 1 : Au cours de la phase de concertation :

Question 1 : **Les consorts CHATELAIN** souhaiteraient que la parcelle AD 184 dont ils sont propriétaires, rue Thuillier - Delambre à RIVERY, soit déclassée de la zone Uj et reclassée en zone U.

Réponse : Les parcelles Uj ont pour vocation de préserver les franges entre la partie urbanisée et le territoire agricole. Il n'est donc pas prévu de densifier ce secteur.

Commentaire du C.E : Sauf erreur sur le plan de zonage de la partie urbanisée au 1/2000ème (pièce 5b du dossier), la section cadastrée sous le n° 184, située rue Thuillier – Delambre, entre les n° 151 et 157, se trouve en zone UC dans le projet de PLU. Ce n'était peut être pas le cas lorsque la question, devenue obsolète, a été posée (octobre 2013).

Question 2 : **Monsieur NASSERALLAH Salaheddine** et son épouse (médecin généraliste), domiciliés 198, avenue de la défense passive à RIVERY, propriétaires des parcelles 62 et 63, classées en zone Uj dans le projet de PLU, souhaiteraient les voir reclassées en zone U pour y créer un cabinet médical.

Réponse : L'accès à cette zone n'est pas possible pour le moment. Son aménagement rentre dans le cadre du projet de la Zac Jobard. Il n'y a pas d'accès possible par l'avenue de la défense passive.

Commentaire du C.E : La région souffre d'une « désertification médicale » L'installation d'un médecin généraliste de proximité y est toujours bienvenue. Peut-être y a-t-il une autre solution à RIVERY.

Question 3 : **Monsieur BOUTEMY Gérard**, 157, rue Thuillier - Delambre à RIVERY et sa fille, REDE Catherine, 9 bis, avenue Jean Moulin à RIVERY, s'interrogent sur la possibilité de construire ou d'installer un mobil-home sur leur propriété.

Réponse : Les installations établies pour plus de 3 mois susceptibles de servir d'abri, fixe ou mobile, pour l'habitation...sont interdites (artUB1)

Commentaire du C.E : S'il ne peut y installer un mobil-home pour une longue durée, le propriétaire du terrain (zone UC) peut, semble t'il, toujours y construire.

Question 4 : **Monsieur SAMY Modeliar Mouny**, 5, rue Pierre et Marie Curie à RIVERY, propriétaire des parcelles AD 127 et AD 551 souhaiterait que la parcelle n° 551 soit constructible.

Réponse : Cette parcelle est classée en zone UC, donc constructible.

Commentaire du C.E : La demande de M. SAMY, formulée en 2013, a été prise en compte dans le PLU.

Question 5 : **Monsieur DENEUX Bernard**, 2, impasse Marcel à RIVERY, s'interroge sur la possibilité de construire sur les parcelles AH 139 et 168 dont il est propriétaire.

Réponse : Il s'agit d'un secteur à risque selon le PPRI. Il n'est pas prévu l'urbanisation en cœur d'îlot. Le PLU n'entend pas proposer de construction en cœur d'ilot. Par contre, le front de rue reste constructible.

Commentaire du C.E : Il apparaît sur le plan de zonage au 1/2000ème que la parcelle 139 supporte déjà une construction soumise aux restrictions du PPRI. L'autre parcelle évoquée (166 et non 168), mitoyenne à la précédente, se trouve en zone UBj, donc non constructible.

III – 3 – 1 – 2 : Au cours de l'enquête publique :

Question 6 : **Monsieur Alain DURIEZ**, 3, rue des lilas à RIVERY souhaiterait que la parcelle AC 307 dont il est propriétaire, classée dans le projet en zone UCj, soit classée en zone UC pour y construire une maison dans le prolongement des maisons construites sur les parcelles 285, 286 et 287.

Réponse : Avis favorable à condition de préserver la route d'accès et que la construction se fasse en continuité de l'emprise.

Commentaire du C.E : Les constructions sur les parcelles 285, 286 et 287 n'apparaissent pas sur le plan de zonage. Il conviendrait que ce dernier soit mis à jour. En ce qui concerne la revendication de M. DURIEZ, elle me semble réalisable dans la mesure où seule la partie de la parcelle en alignement avec celles précitées serait classée en zone UC, celle-ci bénéficiant d'un accès par la voirie et les réseaux existants, étant entendu de laisser en zone UCj l'autre partie de la parcelle AC 307 pour permettre libre tout éventuel projet ultérieur de voirie ou d'extension d'urbanisation.

Question 7 : **Madame Cécile MICHEL**, 61, av du général Leclerc à RIVERY, copropriétaire de la parcelle AE 362 fait remarquer que celle-ci, actuellement « emplacement réservé » par la commune, est classée en zone UC dans le projet de PLU et se pose les questions suivantes : Quels sont les projets de la commune au sujet de cette parcelle divisée en zone UC et UCj ? Cette parcelle (partie UC) est-elle soumise au retrait de 5 mètres par rapport à la route de Corbie, fixé par le projet de règlement ?

Réponse : La parcelle ne fait plus partie d'un emplacement réservé. La commune n'a pas de projet sur celle-ci. Elle est donc constructible dans sa partie UC. Le règlement de la zone UC s'y applique.

Commentaire du C.E : La partie classée UCj est sans intérêt pour un particulier sauf s'il peut construire sur la partie UC. Mais cette partie est de fait inconstructible, ne possédant qu'une profondeur de 10 mètres par rapport à la route de Corbie et que le retrait de 5 mètres par rapport à cette voie est maintenu dans le règlement du PLU (Servitude d'utilité publique - Plan d'alignement route de Corbie approuvé le 15/10/87).

Question 8 : **Madame Cécile MICHEL,** toujours au nom des consorts MICHEL, souhaite voir préciser les projets de la Commune sur les parcelles AB 29 et AB 30, situées à l'angle de l'av du général Leclerc et de la rue Baudrez. ( page 180 : foncier mutable à très long terme).

Réponse : Dans le cadre de la réglementation actuelle, le PLU doit faire état du foncier possiblement mutable. Ce référencement n'empêche pas la constructibilité du terrain classé en zone UB.

Commentaire du C.E : Aucun.

Question 9 : **Monsieur François VILBERT**, 78, rue Thuillier Delambre à RIVERY est inquiet du classement en zone UCj de la parcelle n° 142 dont il est propriétaire, comme sont classées les parcelles voisines, celles-ci ne bénéficiant d'aucun accès

Question 9 : **Monsieur François VILBERT**, 78, rue Thuillier Delambre à RIVERY est inquiet du classement en zone UCj de la parcelle n° 142 dont il est propriétaire, comme sont classées les parcelles voisines, celles-ci ne bénéficiant d'aucun accès aux rues avoisinantes, risquant de créer de longues bandes de terrains en friches inexploitables.

Réponse : Le but de ce zonage est bien de préserver les cœurs d'ilots de façon à ne pas densifier ces secteurs difficiles d'accès, et ainsi conserver des « poumons verts ».

Commentaire du C.E : Il est vrai que la multiplicité de propriétaires et donc de petites parcelles, ne favorise pas leur entretien.

Question 10 : **Madame Geneviève CAMPION**, 1, rue Georges Buignet à RIVERY, s'inquiète que les parcelles n° 188, 189 et 190, à l'entrée du cimetière, jusqu'alors à vocation de parking, apparaissent, dans le projet de PLU en zone constructible, interdisant pour l'avenir la possibilité, notamment pour les personnes âgées, de stationner près de ce cimetière. Elle souhaiterait que la destination originelle soit conservée.

Réponse : La commune a choisi la construction d'un projet de logements locatifs. Le permis de construire a été délivré le 13 août 2015.

Commentaire du C.E : Indépendamment du projet de PLU, c'est à la suite d'une modification du P.O.S que ce permis de construire a été délivré. Les parcelles concernées, considérées comme « dent creuse » par la mairie, sont estimées « emplacements réservés » par des opposants au projet, emplacements destinés à l'extension du cimetière existant et à un parking y attenant. Cette attribution ne semble pas faire l'unanimité parmi les habitants. Des recours ont été formulés contre ce permis de construire devant le Tribunal Administratif d'AMIENS qui les a rejetés. Une procédure est toujours pendante, à ce sujet, devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI.

Question 11 : **Monsieur Jean-Yves DUNE**, représentant la SCI DUNN'IMMO, 7, rue Paul Emile Victor à Rivery Zone artisanale de la haute borne, propriétaire, à cette adresse, de la parcelle n° 62, voudrait faire l'acquisition d'une partie de la parcelle n° 136, le long de cette propriété (atelier de mécanique, carrosserie et peinture), sur une profondeur de 20 mètres, pour en faire un parking pour ses 27 salariés dont les véhicules sont actuellement stationnés dans la rue, ce qui ne serait plus possible avec le futur passage des autobus AMETIS.

Réponse : Les terrains appartiennent à Amiens Métropole. Il conviendrait de se rapprocher d'eux.

Commentaire du C.E : La vocation de la zone 1AUt est notamment à usage de parking pour la flotte d'autobus communautaires. La surface sollicitée par M. DUNE (1 560 m2), également pour y faire un parking, pourrait être compatible avec le projet d'Amiens Métropole si la zone était suffisamment vaste pour y inclure cette proposition. Mais Amiens Métropole (annexe n° 8) a mis en avant la nécessité de disposer d'une superficie de plus de 5 hectares, anticipant une possible extension du parc d'AMETIS à plus ou moins long terme.

Question 12 : **Monsieur Michel TEMPEZ**, gérant de la SCI MAJI, propriétaire des parcelles 86 et 135, souhaite, dans le même esprit, acquérir une partie de la parcelle n° 136, sur une surface de 2 000 m2, destinée à la formation de conduite d'engins de chantiers. Il joint à sa demande un projet de division cadastrale réalisée par un géomètre-expert. Il demande que la parcelle 135 soit classée en zone 1AUt, comme la parcelle n° 136.

Réponse : Même réponse que précédemment. La zone 1AUt concerne le dépôt de bus ; La parcelle 135 est classée comme constructible. Il n'y a aucun intérêt pour la SCI MAJI de la mettre en zone 1AUt.

Commentaire du C.E : Même commentaire.

Question 13 : **Monsieur Patrick ROBILLART**, président de l'AFUL de RIVERY, propose, dans le cadre d'un remembrement urbain, route de Corbie à RIVERY, l'urbanisation de la parcelle ZD 21 (qui pourrait recevoir le nouveau cimetière et son parking), et une partie des parcelles ZD 15 à 20 (qui pourrait supporter un programme diversifié d'habitat). Ce secteur, situé entre les urbanisations de RIVERY et de CAMON est classée, dans le projet actuel, en zone agricole.

Réponse : Le PLU n'entend pas urbaniser les terrains entre CAMON et RIVERY, de façon à préserver la rupture d'urbanisation. Le PLU entend préserver au maximum les terres agricoles de la commune. Néanmoins, la création d'un nouveau cimetière est à l'étude dans ce périmètre.

Commentaire du C.E : C'est le choix de la commune annoncé dans le PADD.

Question 14 : **Maître Eric BINETEAU**, avocat au sein du cabinet HORUS, 58, rue de Lisbonne à PARIS, représente le Groupe « Intermarché » et souhaite voir le reclassement des parcelles ZD 14 à ZD 16 de la zone agricole en zone pouvant accueillir des surfaces commerciales, dans l'objectif d'une extension du magasin Intermarché de CAMON.

Réponse : La zone d'activités de CAMON est considérée dans le SCOT comme un site intégré à l'offre de proximité. (dont 8 ha restent à urbaniser –DOO p 67). Il est

précisé (page 68) que toute nouvelle offre devra préalablement être reconnue d'intérêt communautaire.
Enfin, il est précisé dans le SCOT (page 102) que dans les pôles non dotées de ZACOM (ce qui est le cas de la zone d'activités de CAMON), les équipements inférieurs à 1 000 m2 de surface de vente s'implanteront dans le tissu urbain mixte.
Aussi ces terrains n'ont pas été classés constructibles, faute de présentation d'un projet permettant de répondre aux conditions demandées par le SCOT.

Commentaire du C.E : C'est un choix communal. La question risque vraisemblablement se reposer bientôt, eu égard à la détermination des intéressés.

Question 15 : **Monsieur David BONDUELLE**, 121, rue Thuillier - Delambre à RIVERY, déplore le déclassement des « secteurs cultivés en zone urbaine » en terrains constructibles dans le but de limiter l'étalement urbain. Ce déclassement, confortant les propriétaires dans leurs projets de vendre ou de bâtir, serait contraire à l'esprit du Schéma de Cohérence Territoriale.

Réponse : La loi ALUR prévoit que la commune s'intègre dans une démarche de gestion économe. La CDPENAF a d'ailleurs émis un avis favorable au projet de PLU. Par ailleurs, le PLU hiérarchise la densification en préservant certains cœurs d'ilots de façon à préserver la qualité paysagère et le cadre de vie communal.

Commentaire du C.E : Aucun.

### III – 3 – 2 : Sur les remarques des personnes publiques associées :

Question 16 : **Monsieur le maire de CAMON** sollicite le classement en zone UF des parcelles ZD 14, 15 et 16, classées dans le projet de PLU en zone A, pour permettre notamment l'éventuelle expansion du magasin « Intermarché » situé à la limite du territoire des deux communes.

Réponse : La réponse est la même que celle concernant la question posée par Me BINETEAU.

Commentaire du C.E : Mêmes remarques.

Question 17 : **La CDPENAF** recommande qu'une alternative d'implantation du nouveau dépôt de bus soit examinée en liaison avec Amiens-Métropole.

Réponse : Amiens Métropole a apporté une réponse à cette question, mettant notamment en avant la pertinence du choix de ce site, les incidences sur le trafic routier et les besoins en superficie de terrain.

Commentaire du C.E : Voir le détail de cette réponse en annexe n° 8.
En dehors de cette remarque, la CDPENAF a apporté un avis favorable à l'ensemble du projet de PLU.

Ces derniers éléments clôturent le rapport d'enquête publique.

Fait à Gueudecourt, le 14 janvier 2016

Le Commissaire – enquêteur

Guy MONFRIER

# ANNEXES AU RAPPORT

# LISTE DES ANNEXES

1 - décision de désignation du commissaire enquêteur

2 - arrêté municipal prescrivant l'enquête publique

3 - compte rendu de la réunion de concertation

4 - accusé de réception- saisine de l'Autorité Environnementale

5 - synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale

6 - bilan de la consultation des PPA

7 - procès-verbal de synthèse des observations

8 - courrier de M. le maire en réponse à ces observations

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ANNEXE n° 1**

DECISION DU

08/10/2015

N° E15000189 /80

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**

**LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 6 octobre 2015, la lettre par laquelle le maire de Rivery demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'élaboration du plan local d'urbanisme de Rivery ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Guy MONFRIER, commissaire principal de police (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Xavier FLINOIS, agriculteur et formateur en agronomie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La commune de Rivery versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au maire de Rivery, à Monsieur Guy MONFRIER et Monsieur Xavier FLINOIS, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 08/10/2015

La présidente,
Elise COROUGE

**ANNEXE N° 2**

COMMUNE DE RIVERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°15-195

# ENQUÊTE PUBLIQUE
## relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme

LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10, et R 123-19 indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 29/09/2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 28/10/2013 et du 18 /03/2015 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/07/2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 08/10/2015 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la nomination du commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ;

ARRETE:

Article 1
Il sera procédé du16/11/2015 au 16/12/2015, soit pendant 31 jours consécutifs à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté dont l'approbation est de la compétence du conseil municipal.

Article 2
Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif d'Amiens, M. Guy MONFRIER, commissaire principal de Police est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.
Monsieur Xavier FLINOIS, agriculteur et formateur en agronomie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de RIVERY selon les dates indiquées ci-dessous:

LUNDI 16 novembre 2015 de 14H A 17H
MERCREDI 25novembre2015 de 15H A 18H00
SAMEDI 05 décembre 2015 de 9H A 12H
MERCREDI 16 décembre 2015 de 14 H A 17H00

Article 3
Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du 16/11/2015 au 16/12/2015 inclus en mairie de RIVERY
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

Article 4
Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

COMMUNE DE RIVERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°15-195

# ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme

Article 5
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur..

Article 6
Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.
Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contrepropositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.
Le commissaire-enquêteur doit adresser au maire dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête. Il doit adresser également une copie de ce rapport à Madame la Présidente du tribunal Administratif d'Amiens.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet du département de somme Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date du rapport.
Article 7
Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de la Somme quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 31/10/2015 et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 16/11/2015 et le 23/11/2015.

Article 8 :
L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire.

Article 9 :
Le préfet, le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 23 Octobre 2015

Le Maire
Bernard BOCQUILLON

Bocquillon

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION

Objet : réunion de concertation avec la population, mairie de Rivery 19H00 le 10 décembre 2013
- Présentation du projet de PADD, comprenant
  un rappel des objectifs réglementaires
  un rappel des principaux enjeux du diagnostic
  les 3 orientations du PADD
- Présentation des 2 projets de la commune : cœur de ville et zac Jobard

Johanna LOYER, agence Urbanités, mandataire du groupement en charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme, rappelle les objectifs qui doivent être poursuivis par le plan local d'urbanisme, l'objet du projet d'aménagement et de développement durables et les enjeux des deux projets de la commune.

Il est rappelé ensuite les différents projets, notamment la zone d'extension de la zac Jobard et le projet de cœur de ville

Il est demandé l'intérêt de réaliser des logements sociaux sur la commune : il est rappelé les enjeux du Scot et du PLH. La commune en dépassant 3500 habitants a une obligation de réaliser au moins 20% de logements sociaux. il faut donc que le PLu intègre cette dimension, avec aujourd'hui près de 8% de logements sociaux.

Il est demandé la répartition de ces logements et leur localisation : les deux projets intégreront une offre variée et mixte de logement.
Il est rappelé que le PLU doit être compatible avec les objectifs du Scot qui fixe des objectifs en terme de densité. Le PLU doit répondre aux objectifs de la loi qui sont une modération de la consommation du territoire et une gestion économe..

Il est demandé des explication sur les chemins piétonniers et notamment celui des Hortillonnages : il est rappelé que les hortillonnages font parti d'une AVAP ayant pour objectif la maitrise patrimoniale de l'évolution de ce secteur. L'idée est donc que Rivery se rattache bien a ses espaces de grande qualité. La préservation de ces espaces n'est nullement remise en cause. Les chemins piétonniers ont pour but de cheminer autrement sur le territoire communal.

Il est demandé s'il est fixé une temporalité dans l'ouverture des zones à urbaniser : le projet de la zac Jobard sera phasé de façon à absorber progressivement cette nouvelle offre de logement.

Il est posé la question de l'opportunité d'avoir du commerce de proximité : ceci est prévu dans le projet cœur de ville.

La réunion de concertation est levée après qu'ait été rappelé qu'un cahier de doléance et les panneaux d'exposition sont disponibles à la mairie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ANNEXE N° 4**

PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Direction régionale de l'environnement*
*de l'Aménagement et du Logement*
*de Picardie*

*Service Gestion de la Connaissance*
*et Garant Environnemental*
☎ : 03.22.82.92.30
: 03.22.91.73.77
✉ : sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Amiens, le - 4 AOUT 2015

Monsieur le maire de Rivery
51, Rue Baudrez
80136 RIVERY

**Accusé de réception - saisine de l'autorité environnementale**

Monsieur le maire,

Par bordereau d'envoi en date du 31 juillet 2015,reçu le 3 août 2015 la Préfecture de la Somme m'a adressé, pour avis, un dossier relatif à l'évaluation environnementale stratégique (EES) du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rivery (80).

L'autorité environnementale, la préfète de département, dispose d'un délai de trois mois à compter du 31 juillet 2015 pour rendre son avis, soit avant le 31 octobre 2015.

L'avis de l'autorité environnementale devra figurer dans les pièces à mettre à disposition du public lors de l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète de la Somme par délégation,
Pour le Directeur régional et par délégation,
Pour la responsable du SGCGE et par délégation,
L'adjoint à la responsable du SGCGE par intérim

François RIQUIEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N° 5

PREFETE DE LA SOMME

*Direction régionale de l'Environnement*
*de l'Aménagement et du Logement*
*de PICARDIE*

**PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE RIVERY (80)**

# AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
## sur l'évaluation environnementale stratégique

## Synthèse de l'avis

La commune de Rivery se situe à l'est d'Amiens, au centre du département de la Somme et au sein de l'entité paysagère de la vallée de la Somme. Sa population était au dernier recensement de 2012 de 3 428 habitants pour une superficie de 6,37 km². Le territoire communal se compose principalement de cultures et de tissu urbain.

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rivery. La commune souhaite construire près de 230 logements à l'horizon 2025 afin de permettre l'accroissement de sa population (+1,6 % par an d'accroissement prévu) et le desserrement des ménages. Pour ce faire, le projet communal prévoit de densifier le tissu urbain existant et de créer une zone d'extension, la ZAC « Jobard ». Le projet prévoit également une extension visant à accueillir le parc de 137 véhicules de transport collectif d'Amiens métropole.

Les enjeux environnementaux identifiés à proximité de la commune sont :

- sur la partie sud du territoire communal :
  - deux zones Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » et la zone de protection spéciale (ZPS) « Etangs et marais du bassin de la Somme » ;
  - une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Marais de la vallée de la Somme entre Daoues et Amiens » ;
  - une ZNIEFF de type 2 « haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » ;
  - une zone à dominante humide ;
  - un bio corridor intra ou inter bas-marais alcalin.
- dans un périmètre de 10 km autour de la commune :
  - une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Etangs et marais du bassin de la Somme » située à 11 km au nord-ouest, à 4,6 km au sud et à 5,6 km au sud-est de la commune ;
  - 2 zones Natura 2000, la ZSC « Basse vallée de la Somme de Pont rémy à Breilly » située à 10 km au nord-ouest de la commune et la ZSC « Tourbières et marais de l'Avre » située à 4,7 km au sud-est de la commune ;
  - 25 ZNIEFF de type 1 dont les plus proches, les ZNIEFF « marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet » et « Larris du champ de manœuvres de Saint-Fuscien et bois Payin » se situent à environ 4 km au sud de la commune ;
  - 2 ZNIEFF de type 2, la ZNIEFF de type 2 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » située à 4,6 km au nord-ouest de la commune et la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Avre, des trois Doms et confluence avec la Noye » située à 5,6 km au sud de la commune.

Le territoire communal présente également un enjeu paysager et patrimonial important étant situé dans la vallée de la Somme, à proximité et en covisibilité des monuments historiques de la ville d'Amiens et abritant au sud du territoire le site inscrit « quartier Saint-Leu, Etang Saint-Pierre, Hortillonnages ».

Les enjeux environnementaux sont principalement liés à la préservation de la zone à dominante humide, des milieux naturels et du paysage, à la gestion des eaux et des déchets et à la protection des espèces patrimoniales.

La présence de deux sites Natura 2000 sur le territoire communal, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » et la zone de protection spéciale (ZPS) « Etangs et marais du bassin de la Somme », a conduit la commune à soumettre son projet de PLU à évaluation environnementale stratégique (EES) en application du l'article R.121-14 du Code de l'urbanisme. L'article R.121-15 du même code dispose que l'autorité environnementale pour les PLU est le préfet de département.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur l'EES contenue dans le rapport de présentation ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.

Après examen du projet de PLU, l'évaluation environnementale stratégique est globalement satisfaisante mais nécessite de justifier la consommation foncière prévue au regard de la projection de l'accroissement de la population qui apparaît surestimé. Il convient également d'améliorer la prise en compte des points suivants :

- la biodiversité ;
- les risques ;
- le milieu socio-économique ;
- l'insertion paysagère.

Ainsi, l'autorité environnementale recommande de :

***Sur la forme :***

- *corriger les incohérences dans la numérotation des pages et le nombre de logements prévus ;*
- *illustrer et développer le résumé non technique afin qu'il reprenne les principales parties de l'EES ;*

***Sur le fond :***

- *prendre en compte le bio corridor intra ou inter bas-marais alcalin dans l'état initial de l'environnement ;*
- *rectifier l'accroissement de la population et le nombre de logements prévus au regard de la moyenne départementale et de l'accroissement de la population commmunale sur la période 2007-2012 ;*
- *préciser le règlement de la zone Nzh et y limiter l'emprise au sol des constructions autorisées ;*
- *mieux détailler et identifier le projet de chemin visant à traverser les hortillonnages pour relier la ZAC la vallée dans le PLU, et réaliser au stade du PLU les études faunistiques et floristiques associées ;*
- *évaluer l'impact paysager du projet du cœur de ville pour les habitants à proximité;*
- *indiquer l'emplacement exact futur des équipements et le besoin en accessibilité (nombre de places de parking etc) ;*
- *renforcer l'analyse de l'insertion paysagère des secteurs ouverts à l'urbanisation (zones 1AU et 1AUt) ;*
- *justifier l'absence d'impact sur les monuments historiques identifiés à proximité de la commune ;*
- *justifier plus précisément que la station d'épuration est en capacité de recevoir des eaux usées de la commune à l'horizon 2025 ;*
- *évaluer les incidences de l'urbanisation des zones agricoles sur les risques de ruissellement ;*
- *évaluer les nuisances sonores aux abords des zones 1AU et UB et d'évaluer les nuisances sonores qu'induira l'augmentation de la population dans ces zones et le déplacement des équipements publics (cours de tennis) ;*
- *évaluer les impacts du projet de PLU sur les activités et les commerces ;*
- *définir des mesures correctives suite à la modification de l'analyse de l'état initial et des incidences du projet communal sur l'environnement ;*

- ***préciser et respecter le séquençage des mesures prises en évitement, réduction et compensation et établir une fiche individuelle par mesure ;***
- ***définir des indicateurs précis qui comprennent la définition de la façon dont ils seront mesurés, la fréquence de leur suivi et l'acteur chargé d'assurer ce suivi.***

**Amiens, le** 30 octobre 2015

**La préfète**

## AVIS DES PPA

| Avis des Personnes Publiques Associées | Réponse de la Commune |
|---|---|
| **Avis du DDTM** | |
| Dépôt de bus | Le projet est un projet métropolitain sur un terrain métropolitain.<br>Le règlement a étét fait en partenariat avec Amiens Métropole Si des compléments de justifications sont donnés par la métropole, ils seront rajoutés.<br>Le projet est en cours, un zonage 2AUt n'est donc pas approprié |
| Prise en compte des risque | Ce point sera revu |
| Rapport de présentation | Les points seront amendés |
| Règlement | Les points seront modifiés |
| Plans de zonage | Les points seront modifiés |
| Annexes | Les points seront amendés<br>Un courrier attestant la capacité du réseau a été demandé par la commune sans aucun retour. |
| **Avis du de la Chambre agriculture** | |
| Règlement UC2 | Ce point sera modifié |
| La vallée tortue | Ce point sera modifié |
| **Amiens Métropole** | |
| Rapport de présentation | La p 11 sera corrigée<br>La p14 sera modifiée<br>La p24 sera modifiée |
| OAP | La commune souhaite maintenir ce point pour l'avenir |
| Bruit | Les éléments concernant le bruit seront intégrés |
| Concernant les articles 4 | Le règlement sera modifié |
| Servitudes | Elles seront ajoutées |
| **Evaluation environnementale** | |
| | L'ensemble des remarques sur le fond et la forme seront intégrées |

**ANNEXE N° 7**

# PROCES VERBAL

## DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le 21 décembre 2015,
Nous, Guy MONFRIER
Commissaire – enquêteur

Considérant que l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de RIVERY, qui s'est déroulée du 16 novembre au 16 décembre 2015, est maintenant close,

Sollicitons de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire de cette Commune, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, ses réponses et commentaires sur les sujets suivants, objets des observations ou remarques présentées par des particuliers concernés par le projet et par des personnes publiques associées.

## Concernant les requêtes des particuliers :

**A Pendant la période de concertation :**

1 **Les consorts CHATELAIN** souhaiteraient que la parcelle AD 184 dont ils sont propriétaires, rue Thuillier - Delambre à RIVERY, soit déclassée de la zone Uj et reclassée en zone U.

2 **Monsieur NASSERALLAH Salaheddine** et son épouse (médecin généraliste), propriétaires des parcelles 62 et 63, domiciliés 198, avenue de la défense passive à RIVERY, classées en zone Uj dans le projet de PLU soient reclassées en zone U pour y créer un cabinet médical.

3 **Monsieur BOUTEMY Gérard**, 157, rue Thuillier - Delambre à RIVERY et sa fille, REDE Catherine, 9 bis, avenue Jean Moulin à RIVERY, s'interrogent sur la possibilité de construire ou d'installer un mobil-home sur leur propriété.

4 **Monsieur SAMY Modeliar Mouny**, 5, rue Pierre et Marie Curie à RIVERY, propriétaire des parcelles AD 127 et AD 551 souhaiterait que la parcelle n° 551 soit constructible.

5 **Monsieur DENEUX Bernard**, 2, impasse Marcel à RIVERY, s'interroge sur la possibilité de construire sur les parcelles AH 139 et 168 dont il est propriétaire.

**B <u>Pendant la période d'enquête publique</u> :**

6 **Monsieur Alain DURIEZ**, 3, rue des lilas à Rivery souhaiterait que la parcelle AC 307 dont il est propriétaire, classée dans le projet en zone UCj, soit classée, en partie, en zone UC pour y construire une maison dans le prolongement des maisons construites sur les parcelles 285, 286 et 287.

7 **Madame Cécile MICHEL**, 61, av du général Leclerc à Rivery, copropriétaire de la parcelle AE 362 fait remarquer que celle-ci, actuellement « emplacement réservé » par la commune, est classée en zone UC dans le projet de PLU et se pose les questions suivantes : Quels sont les projets de la commune au sujet de cette parcelle divisée en zone UC et UCj ? Cette parcelle (partie UC) est-elle soumise au retrait de 5 mètres par rapport à la route de Corbie, fixé par le projet de règlement ?

8 **Madame Cécile MICHEL**, toujours au nom des consorts MICHEL, souhaite voir préciser les projets de la Commune sur les parcelles AB 29 et AB 30, situées à l'angle de l'avenue du général Leclerc et de la rue Baudrez. Elles comportent la légende (p 180 du rapport de présentation) : « foncier mutable à très long terme ».

9 **Monsieur François VILBERT**, 78, rue Thuillier Delambre à RIVERY est inquiet du classement en zone UCj de la parcelle n° 142 dont il est propriétaire, comme sont classées les parcelles voisines, celles-ci ne bénéficiant d'aucun accès aux rues avoisinantes, risquant de créer de longues bandes de terrains en friches inexploitables.

10 **Madame Geneviève CAMPION**, 1, rue Georges Buignet à RIVERY, s'inquiète que les parcelles n° 188, 189 et 190, à l'entrée du cimetière, jusqu'alors à vocation de parking, apparaissent, dans le projet de PLU en zone constructible, interdisant pour l'avenir la possibilité, notamment pour les personnes âgées, de stationner près de ce cimetière. Elle souhaiterait que la destination originelle soit conservée.

11 **Monsieur Jean-Yves DUNE**, représentant la SCI DUNN'IMMO, 7, rue Paul Emile Victor à Rivery ( Zone artisanale de la haute borne), propriétaire, à cette adresse, de la parcelle n° 62, voudrait faire l'acquisition d'une partie de la parcelle n° 136, le long de sa propriété (atelier de mécanique automobile, carrosserie et peinture), sur une profondeur de 20 mètres, pour en faire un parking pour ses 27 salariés dont les véhicules sont actuellement stationnés dans la rue, ce qui, selon lui, ne sera plus possible avec le futur passage des autobus AMETIS.

12 **Monsieur Michel TEMPEZ**, au nom de la SCI MAJI, propriétaire des parcelles 86 et 135, souhaite, dans la même démarche que M. DUNE (précité), acquérir une partie de la parcelle n° 136, sur une surface de 2 000 m2, destinée à la formation de conduite d'engins de chantiers. Il joint à sa demande un projet de division cadastrale réalisée par un géomètre-expert. Il demande également que la parcelle 135 soit classée en zone 1AUt, comme la parcelle n° 136.

**13 Monsieur Patrick ROBILLART**, président de l'AFUL de RIVERY, propose, dans le cadre d'un remembrement urbain, route de Corbie à RIVERY, l'urbanisation de la parcelle ZD 21 (qui pourrait recevoir le nouveau cimetière et son parking), et une partie des parcelles ZD 15 à 20 (qui pourrait supporter un programme diversifié d'habitat). Ce secteur, situé entre les urbanisations de RIVERY et de CAMON est classée, dans le projet actuel, en zone agricole.

**14 Maître Eric BINETEAU**, avocat au sein du cabinet HORUS, 58, rue de Lisbonne à PARIS, représente le Groupe « Intermarché » et souhaite voir le reclassement des parcelles ZD 14 à ZD 16 de la zone agricole en zone pouvant accueillir des surfaces commerciales, dans l'objectif d'une extension du magasin Intermarché de CAMON. (voir plus loin la demande de M. le maire de CAMON).

**15 Monsieur David BONDUELLE**, 121, rue Thuillier - Delambre à RIVERY, déplore le déclassement des « secteurs cultivés en zone urbaine » en terrains constructibles dans le but de limiter l'étalement urbain. Ce déclassement confortant les propriétaires dans leurs projets de vendre ou de bâtir, serait contraire à l'esprit du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
Il fait, en outre, six observations diverses, relatives au zonage, au sdage, aux liaisons douces… auxquelles il conviendrait d'apporter le point de vue de la Commune.

## Concernant les remarques des personnes publiques :

Le bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées fait état des réponses, généralement favorables, que la Commune apporte aux remarques de la DDTM, de la chambre d'agriculture de la Somme et d'Amiens Métropole, ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité Environnementale.
Cependant, deux autres remarques émanant de personnes publiques restent, à ma connaissance, sans réponse à ce jour :

**16 Monsieur le maire de CAMON** sollicite le classement en zone UF des parcelles ZD 14, 15 et 16, classées dans le projet de PLU en zone A, pour permettre notamment l'éventuelle expansion du magasin « Intermarché » situé à la limite du territoire des deux communes, ainsi que l'accroissement de la surface constructible pour répondre aux besoins futurs des populations de CAMON et de RIVERY. Qu'en pensez-vous ?

**17 La CDPENAF** recommande, eu égard à la consommation foncière qu'il génère, qu'une alternative d'implantation du nouveau dépôt de bus soit examinée en liaison avec Amiens-Métropole. Est-ce possible ?

Informons Monsieur le Maire de RIVERY qu'il dispose, conformément aux mêmes dispositions réglementaires, d'un délai de quinze jours, soit avant le 6 janvier 2016, pour fournir ses réponses et commentaires, que ces derniers seront annexés au rapport d'enquête publique.

Lui remettons le registre d'enquête clos par nos soins le 16 décembre 2015 à 17 h00, ainsi que les quatre pièces qui y sont annexées.

Monsieur le Maire

MAIRIE DE RIVERY (Somme)

Bocquin

Le commissaire – enquêteur

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

ANNEXE N° 8

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

# MAIRIE DE RIVERY

80136

TEL : 03 22 70 70 40
FAX : 03 22 70 70 43

Rivery, le 08 Janvier 2016

M. Guy MONFRIER
Commissaire-Enquêteur
1 rue du Maréchal
80360 GUEUDECOURT

Objet : Enquête publique PLU Rivery
Réponses aux requêtes

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments de réponse concernant les requêtes des particuliers et des personnes publiques associées.

1. Le PLu prévoit une gestion économe de son territoire et n'envisage pas de constructions en second rang sauf dans le cas d'une démarche de projet global.
   Ces parcelles Uj ont pour vocation de préserver les franges entre la partie urbanisée et le territoire agricole. Il n'est donc pas prévu de densifier ce secteur.

2. S'il peut être envisagé la construction de cet équipement, l'accès à cette zone n'est pas possible pour le moment. De plus, l'aménagement de cette zone rentre dans le cadre du projet global de la Zac Jobart. Enfin, pas d'accès possible depuis l'avenue de la Défense passive.

3. Les installations établies pour plus de trois mois susceptibles de servir d'abri, fixe ou mobile, pour l'habitation ou pour tout autre usage sont interdits (article UB1)

4. La parcelle AD 551 est classée en zone UC donc constructible.

5. Dans ce secteur à risque selon le PPRI, il n'est pas prévu de renforcer l'urbanisation en cœur d'ilot. En effet, urbaniser ce « petit » cœur d'ilot reviendrait à terme à créer des problèmes de proximité en terme de distance. Le PLU n'entend pas proposer de constructions en second rang. Il est à noter que le front de rue reste constructible.

6. Il est réservé un avis favorable à la demande de Monsieur DURIEZ, **sous conditions**

   Une partie de la parcelle AC 307 sera classée en zone UC à condition de préserver la route d'accès. Une orientation de l'aménagement sera faite en ce sens.
   La construction d'une maison devra obligatoirement se faire en continuité de l'emprise.

7. Ci-dessous les réponses apportées aux interrogations de Mme MICHEL :

   La parcelle ne fait plus l'objet d'un emplacement réservé.
   Cette parcelle est donc constructible dans la partie UC.
   La commune n'a pas de projet sur celle-ci.
   Il est à noter que le règlement de la zone UC s'applique

8. Dans le cadre de la réglementation actuelle, le PLU doit faire état du foncier possiblement mutable de façon à définir le foncier disponible : ce référencement n'empêche pas la constructibilité du terrain référencé en zone UB.

9. Le but de ce zonage est bien de préserver les cœurs d'ilot de façon à ne pas densifier ces secteurs difficiles d'accès, et ainsi, conserver des « poumons verts ».

10. La commune a choisi la construction d'un projet de logements locatifs. Le permis de construire n° PC 080 674 15 M 000 a été délivré le 13 Août 2015

11. Les terrains appartiennent à Amiens Métropole, il conviendrait de se rapprocher d'eux.

12. Les terrains appartiennent à Amiens Métropole, il conviendrait de se rapprocher d'eux. La parcelle 135 est classée comme constructible : quel est l'intérêt de la mettre en 1AUt? Il est précisé que la zone 1AUt concerne le projet du dépôt de bus.

13. Le PLU n'entend pas urbaniser les terrains entre Camon et Rivery de façon à préserver la rupture d'urbanisation. Le PLU entend préserver au maximum les terres agricoles de la commune.

Le PLU s'oriente vers :

- La préservation et la densification maitrisée du tissu habitat.
- Le projet du cœur de ville
- Zac Jobard

Néanmoins, la création d'un nouveau cimetière est à l'étude dans ce périmètre.

14. Au SCoT, la zone d'activités de Camon est considérée comme un site intégré à l'offre de proximité (dont 8ha restent à urbaniser - cf Doo p67).
    Il est précisé page 68 que toute nouvelle offre devra préalablement être reconnue d'intérêt communautaire
    Le SCot précise page 71 que :

    Les projets d'extension ou de création seront autorisés à condition :
    - de bénéficier d'une localisation favorable au regard des dessertes actuelles et futures

Enfin il est précisé page 102 du Scot que Dans les pôles non dotés de ZACOM (ce qui est le cas de la zone d'activités de Camon), les équipements > 1 000 m² de surface de vente s'implanteront dans le tissu urbain mixte (centralité et enveloppe urbaine).

Aussi, ces terrains n'ont pas été classés constructibles faute de présentation d'un projet permettant de répondre aux conditions demandées dans le SCoT.

15. La Loi Alur prévoit que la commune s'intègre dans une démarche de gestion économe. La CDPENAF qui émet un avis sur la consommation des espaces agricoles et naturels a d'ailleurs émis un avis favorable au projet de PLu. Par ailleurs, le PLu hiérarchise la densification en préservant certains cœur d'ilot de façon à préserver la qualité paysagère et le cadre de vie communal.

## Concernant les remarques des personnes publiques :

16. Au SCoT, la zone d'activités de Camon est considérée comme un site intégré à l'offre de proximité (dont 8ha restent à urbaniser - cf Doo p67).
    Il est précisé page 68 que toute nouvelle offre devra préalablement être reconnue d'intérêt communautaire
    Le SCot précise page 71 que :

    [illegible]

    Les projets d'extension ou de création seront autorisés à condition :

    - de bénéficier d'une localisation favorable au regard des dessertes actuelles et futures ;
    - d'entrer dans le champ d'une compétence intercommunale.

    Enfin il est précisé page 102 du Scot que Dans les pôles non dotés de ZACOM ( ce qui est le cas de la zone d'activités de Camon), les équipements > 1 000 m² de surface de vente s'implanteront dans le tissu urbain mixte (centralité et enveloppe urbaine).

    Aussi, ces terrains n'ont pas été classés constructibles faute de présentation d'un projet permettant de répondre aux conditions demandées dans le SCoT.

17. Amiens Métropole a été sollicité pour apporter des réponses aux questions posées.
    Mr Pierre Tachon en charge du projet a répondu :

**Pertinence du site**

Le terrain de la Z.A de la Haute-Borne a été retenu pour accueillir le nouveau dépôt de bus à l'issue d'une analyse multicritères comparative avec d'autres sites potentiels.

L'un des critères prépondérants était celui des kilomètres « haut-le-pied », à savoir la distance effectuée sans passagers entre le terminus d'une ligne et le dépôt, qui se doit d'être la plus faible possible (*dans un souci d'optimisation des coûts d'exploitation*).

Ainsi, du fait de sa proximité immédiate avec la rocade, le site de Rivery n'offrait qu'un léger surcoût d'exploitation par rapport au dépôt actuel situé rue Delattre.

Par ailleurs, l'objectif étant de livrer le dépôt bus quelques mois avant la mise en service du BHNS prévue en mars 2019, le site de Rivery offrait un avantage certain eu égard à son positionnement au sein d'une zone d'activités déjà desservie par les réseaux.

Enfin, d'un point de vue environnemental, le site retenu, situé à l'extrémité Nord de la Z.A, semblait être idéal pour accueillir ce type d'activités qui s'inscrit pleinement dans le tissu artisanal existant et ne présentera que de faibles nuisances au regard de la nature des activités du secteur et des horaires de travail décalés.

- **Incidences sur le trafic routier**

L'implantation du dépôt bus à l'extrémité de la rue Paul Emile Victor aura certes un impact sur la circulation, mais celui-ci sera limité dans la mesure où les entrées-sorties de véhicules s'effectuent de manière lissée sur des amplitudes horaires assez larges. (4H30 / 00h30). De plus, une grande majorité des bus rejoindront leur itinéraire en empruntant la rocade, située à moins de 800 mètres de l'entrée du dépôt.

- **Superficie du terrain / besoins**

La volonté d'Amiens Métropole de construire un nouveau dépôt de bus est étroitement liée à la réalisation des 3 nouvelles lignes de BHNS. En effet, la mise en œuvre de ce projet implique une augmentation du parc de bus que ne saurait absorber le dépôt bus actuel. La volonté de la collectivité de développer de nouveaux modes d'alimentation énergétiques s'avérait également incompatible avec les infrastructures et équipements existants.

La réalisation d'une étude de faisabilité a mis en avant la nécessité de disposer d'une superficie d'un peu plus de 5ha. Par conséquent, l'ensemble des parcelles ZA136, ZA16 et ZA17 ont été retenues pour accueillir cet équipement.

Au-delà d'un respect des exigences règlementaires, le dimensionnement du futur dépôt a été établi par un programmiste missionné par AM selon les standards et retours d'expériences des dépôts récemment construits, tout en restant dans un souci d'optimisation des surfaces. Ainsi, si celui-ci accueillera environ 160 bus à l'horizon 2019, sa conception anticipera une possible extension du parc à plus ou moins long terme : surfaces en enrobé supplémentaires possibles, dimensionnement des locaux tertiaires et de l'atelier de maintenance, permettant la création d'aires de maintenance supplémentaires.

**Dans l'attente de votre rapport, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.**

MAIRIE DE RIVERY (Somme)

Le Maire
Bernard BOCQUILLON

Christèle THUILLIER
Mairie de Rivery
Directrice Générale des Services

# CONCLUSIONS

**RAPPEL :**

Le 29 septembre 2008, le conseil municipal de RIVERY décidait d'engager des études en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, en remplacement des deux P.O.S existants, l'un concernant les hortillonnages, le second le reste du territoire communal, et il définissait les modalités de la concertation

Le 1er juillet 2015, le projet de PLU était arrêté par le conseil municipal.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, par décision du 8 octobre 2015, me désignait en qualité de commissaire – enquêteur titulaire, pour mener l'enquête publique et Monsieur Xavier FLINOIS, commissaire – enquêteur suppléant.

Le 23 octobre 2015, l'arrêté de Monsieur le Maire de RIVERY prescrivait la mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête s'est déroulée sans incident, du 16 novembre au 16 décembre 2015, soit pendant 31 jours consécutifs. Quatre permanences ont été tenues par le commissaire – enquêteur en mairie de RIVERY au cours de cette période.

De l'enquête effectuée et dont le rapport et ses annexes précèdent les présentes conclusions, il ressort ce qui suit :

**Le dossier présenté est conforme à la réglementation :**

Il est complet, bien structuré, clair et compréhensible.
Une erreur de forme a été relevée par ses nombreux lecteurs (rupture dans la numérotation entre les pages 108 à 159), mais qui ne remet pas en cause le fonds du document et peut être facilement corrigée, ce à quoi la commune et le bureau d'études se sont engagés.
Il conviendra, dans le même temps, de mettre à jour certains éléments du document graphique (plan au 1/2000ème) sur lequel quelques constructions récentes n'apparaissent pas.

**Les objectifs du PLU sont réalistes :**

Ils apparaissent réalistes et réalisables dans la durée. Ils ne tentent pas de créer un bouleversement mais une évolution qui tient compte à la fois du **nécessaire développement** de la ville et du **respect de son environnement**.

- Nécessaire développement : Ce projet, qui a pour objectif de réunir dans un même document d'urbanisme les deux POS actuels de la commune, a été mûrement élaboré depuis 2008, époque à laquelle il a été décidé. Il envisage un développement harmonieux et progressif du paysage communal eu égard à des prévisions raisonnables d'accroissement de la population et de la zone urbanisable. Il tend à respecter le pourcentage imposé de logements aidés, dès que la commune aura officiellement atteint le nombre de 3 500 habitants.
RIVERY dispose d'atouts: C'est une commune attractive et diversifiée : Elle dispose d'écoles, d'un collège,. d'équipements sportifs (football, tennis...) et socio culturels (nouveau centre en cours de réalisation dans le cœur de ville), de commerces, d'une zone d'activités artisanales mais aussi d'un vaste territoire agricole, créant des possibilités de développement d'emplois.
Commune suburbaine, elle bénéficie de l'attractivité de la métropole d'Amiens, notamment des activités de loisirs (cinémas, salles de spectacles, discothèques) et les pôles administratifs du département et d'une partie de la nouvelle grande région Nord-Pas de calais-Picardie.

- Respect de l'environnement : L'évaluation environnementale stratégique aborde tous les aspects et incidences possibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, le territoire communal de RIVERY étant notamment concerné par 3 ZNIEFF et deux sites NATURA 2OOO.
L'avis de l'Autorité Environnementale (parvenu tardivement mais que la commune a décidé d'intégrer dans le dossier) précise notamment que l'environnement est préservé. Les enjeux environnementaux étant principalement liés à la préservation de la zone à dominante humide, elle souhaite que soit précisé le règlement de la zone Nzh (hortillonnages) et qu'y soit limitée l'emprise au sol des constructions autorisées.
En effet, les hortillonnages, caractéristiques de RIVERY et des communes voisines, constituent un site inscrit qui mérite une large protection. L'activité s'y est modifiée et diversifiée : Les jardins maraîchers ont, pour partie, laissé la place aux jardins d'agrément, de nombreuses habitations légères de loisirs (HLL) y ont été implantées par le passé, entraînant une dégradation tant paysagère qu'écologique des marais. L'évolution qui en résulte mérite une grande attention.
Le règlement de la zone Nzh, dans le projet de PLU, est plus restrictif quant aux conditions de constructions.

**Le projet comporte notamment trois points forts :**

- L'aménagement du «cœur de ville » : La commune de RIVERY ne dispose pas de place publique. Ce projet vise à moderniser, développer et regrouper les activités administratives, scolaires, socio-culturelles autour de la mairie, à donner une « âme » et une nouvelle vie à ce secteur, en y implantant, par ailleurs, de nouveaux logements et un parc public.

- La ZAC Jobard : Les « dents creuses » sont insuffisantes pour répondre aux besoins estimés de futurs logements. La création de cette zone urbanisable est peu « gourmande » en surface sur une zone jusqu'alors agricole. Elle tend à assurer une mixité sociale par la construction d'au moins 30% de logements aidés. Le site retenu est proche des activités économiques, commerciales et de loisirs et accessible par la voirie existante et la liaison douce du « Chemin de Jobard », seul emplacement réservé de la Commune.

- Le dépôt de bus : Il ne s'agit pas, à proprement parler d'un projet de la commune de RIVERY » mais d'une initiative de la communauté d'agglomération« Amiens Métropole » qui a été intégrée, à juste titre, au projet de PLU. Des modalités pratiques restent à définir entre cette communauté et la ville de RIVERY.

Toutes ces opérations devraient être réalisées sans mettre en difficulté la Ville de RIVERY dont les finances sont saines, avec un faible taux d'endettement. Les extensions d'urbanisation, tant dans la ZAC Jobard qu'en coeur de ville seront financées par les aménageurs retenus, et le dépôt de bus par Amiens Métropole.

**Le projet de PLU est compatible avec les normes supérieures :**

- Le projet de PLU respecte les prescriptions territoriales d'aménagement et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (**SCOT**) du grand amiénois Les secteurs à urbaniser intègrent notamment la densité souhaitée.
- Il tient compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Artois-Picardie.
- La commune de RIVERY prend également en compte les éléments la concernant du Programme Local de l'Habitat (**PLH**) de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole (2011/2017) et l'adapte à la période de réalisation de son PLU, de même que le Plan de Déplacements Urbain (**PDU**) (2013/2023) arrêté le 28 mars 2013.
- La commune, qui figure dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (**PPRI**) de la Somme et de ses affluents, approuvé le 2 août 2012, a intégré dans son PLU l'ensemble des éléments de ce PPRI.

**Chacun a pu s'exprimer au cours de l'enquête publique :**

Une large publicité a été accordée au projet tant au cours de la phase de concertation qu'à l'occasion de la période d'enquête. L'avis des personnes publiques concernées a été sollicité. La participation du public a été modérée pendant l'enquête publique. Seule une douzaine de personnes s'est déplacée à l'occasion des permanences en mairie, sept ont porté une inscription sur le registre d'enquête, quatre autres m'ont adressé ou déposé un document.

Ces observations sont variées et concernent, pour les particuliers, la défense d'intérêts personnels légitimes mais pas toujours réalisables et, pour les personnes publiques, des avis globalement favorables ou des remarques ou propositions portant sur le zonage.

Contre toute attente, ce ne sont pas les projets les plus importants qui ont fait l'objet de remarques ou de contre propositions. Aucune observation n'a été émise concernant le projet de cœur de ville ou celui de la ZAC Jobard, éléments emblématiques du projet de PLU.

Le secteur 1AUt (dépôt de bus) a, quant à lui, suscité l'intérêt de deux entreprises mitoyennes qui voudraient s'y étendre, ne disposant que d'un espace trop petit pour y déployer leurs activités. Par ailleurs, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers souhaiterait qu'un autre emplacement soit trouvé pour ce dépôt de bus, eu égard à la consommation foncière qu'il génère (5,7 hectares).

Par contre, c'est le secteur, classé en zone agricole, situé au bord de la route de Corbie, entre les agglomérations de RIVERY et de CAMON, recouvrant notamment les parcelles n° 14 à 20 qui est convoité :
- par le magasin « Intermarché » de CAMON qui souhaiterait s'étendre mais dont l'extension n'est réalisable que de ce côté de RIVERY. Cette proposition est soutenue par la municipalité de CAMON qui y voit, en outre, la possibilité d'une extension de l'urbanisation des deux communes.
- par l'association foncière urbaine libre (AFUL) de RIVERY qui présente un projet de remembrement urbain permettant l'implantation du nouveau cimetière et d'un parking attenant ainsi qu'un programme diversifié d'habitat.

Ces deux propositions, relatives à un même secteur, ne sont pas concurrentes mais complémentaires (et apparemment non concertées) car situées dans des zones distinctes de ce secteur.

**<u>Il a été répondu ces observations, remarques et propositions :</u>**

Celles-ci, au nombre de 17, recueillies tant au cours de la période de concertation qu'à l'occasion de l'enquête publique, qu'elles aient été émises par des particuliers ou par des personnes publiques, ont été rapportées sur un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le maire de RIVERY a apporté une réponse à chacune d'entre elles. Il en ressort que :

- les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale ont été largement pris en compte ;

- quelques modifications ont été apportées au projet pour satisfaire les demandes réalisables de quelques particuliers ;

- la Commune est restée ferme sur sa volonté de préserver la zone agricole et d'assurer la rupture d'urbanisation entre les agglomérations de CAMON et de RIVERY refusant, en l'état actuel, les demandes formulées sur ce secteur par le Groupe Intermarché et la mairie de Camon.

**Quelques questions restent en suspens :**

- les questions relatives à la zone 1AUt (dépôt de bus) ont été adressées à Amiens-Métropole, propriétaire du terrain, qui a apporté ses propres réponses. Cette communauté ne semble pas envisager de déplacer ce projet sur un autre site ni de céder une partie du terrain concerné. Des négociations restent cependant en cours entre la Communauté et les sociétés MAJI et DUNN'IMMO. Le site, lui-même, fait toujours l'objet d'études de faisabilité, en raison des contraintes qui y sont liées.

- Le cimetière actuel, si le projet de construction rue Florimond Jourdain se concrétise, va rapidement être « saturé ». Faute d'extension possible, il ne devrait plus y subsister qu'une dizaine d'emplacements. Son manque d'accès et de stationnement sont également contestés. Dans cette hypothèse, il parait donc urgent de définir un site pour l'implantation du nouveau cimetière. Il est dommage que ce choix n'ait pas été fait dans le cadre des études du présent projet de PLU.

---

Considérant les éléments qui précèdent,
Eu égard aux réponses apportées et aux engagements pris par la commune,
Compte tenu des quelques recommandations émises au long du rapport,

J'émets un **AVIS FAVORABLE**, sans réserve, à la mise en œuvre du **Plan Local d'Urbanisme** de la Ville de RIVERY, tel que décrit dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Fait à Gueudecourt, le 14 janvier 2016

Le Commissaire – enquêteur

Guy MONFRIER